

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/274
14 octobre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME

Uruguay, Cuba, Liban :

Amendement commun à l'article 3 du projet de Déclaration (E/800)

Remplacer cet article par le texte suivant :

"Tout individu a droit à la vie, à l'honneur, à la liberté, à l'intégrité physique et à la sûreté juridique, économique et sociale, nécessaire au plein développement de la personnalité humaine".
